



DÉCISION DU MAIRE

N° FIN 2025-01

PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE
1 000 000€ SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Ville d'UZÈS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L-2122-22,

Vu la délibération n° 2020/04/01 en date du 09 juin, paragraphe 3, portant délégation de pouvoir au Maire pour la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au Budget,

Vu le Budget Primitif pour l'année 2024 prévoyant une recette d'emprunt d'un maximum de 1 000 000 € pour financer les opérations d'investissement 2024 de la Ville d'Uzès notamment les travaux du groupe scolaire phase 3, Hôtel de Ville ainsi que la réfection de l'ancien Evêché.

Vu le financement par la Banque Européenne d'investissement (BEI) de projet en matière d'efficacité énergétique du secteur public,

Vu l'éligibilité des investissements 2024 de la Commune au prêt « Vert » par le biais de la Banque Populaire qui rétrocède à la Commune les fonds de la BEI.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour couvrir les opérations d'investissement et équilibrer le budget,

DÉCIDE

Article 1

Il est conclu un **Contrat de Prêt** avec la **banque populaire du sud**, ayant pour objet le financement des travaux inscrit au budget principal de la Commune, d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros).

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 1^{er} février 2040 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/02/2025

Catégorie de prêt : Prêt secteur public GREEN

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Banque populaire du Sud et VILLE D'UZES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de

Marché » sur le contrat selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1,000,000 euros
- Date de départ : 01/02/2025
- Maturité : 01/02/2040 (15 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 01/02/2025 au 01/02/2040 : **Euribor 3M + 0.58%**
Indice flooré à 1.5% avec un taux plancher de 2.08%

Article 2

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire du Sud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3

En application de la réglementation sur les conditions de la délégation permanente de pouvoirs, il sera rendu compte au Conseil Municipal des conditions de conclusion du présent contrat dans une prochaine séance.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, au Comptable de la Commune et à la Banque Populaire du Sud.

Date de publication : 20/01/2024

Fait à Uzès, le 20/01/2024

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON

